



## Pose de compteurs d'eau

### Démarches pour entreprises agréées

Le règlement communal sur l'eau potable laisse la possibilité aux propriétaires qui le désirent de faire installer à leur frais un compteur d'eau qui reste propriété de la Commune. Pour se faire, les entreprises concessionnaires agréées sont responsables de l'installation. Pour rappel, vous trouverez ci-dessous l'art 19 du règlement communal ad hoc traitant de la pose des compteurs :

#### **Art. 19**    *Compteurs d'eau - Pose et entretien*

<sup>1</sup> *Les propriétaires d'immeubles qui le désirent, peuvent faire poser un compteur et ils seront taxés pour la taxe variable selon leur consommation réelle. Dans ces immeubles, le comptage de la consommation est effectué par un compteur unique, loué à l'abonné.*

<sup>2</sup> *Les frais de pose du compteur ainsi que les travaux d'adaptation éventuels de l'installation privée permettant la pose du compteur sont entièrement à la charge du propriétaire de l'immeuble. Tout compteur supplémentaire est à la charge de l'abonné, y compris les frais de pose.*

<sup>3</sup> *La pose du compteur doit être effectuée par une entreprise agréée par la municipalité. Les compteurs sont fournis par la commune et restent propriété du Service. Ce dernier assume leur entretien, réparation et étalonnage périodique. Il fournit aux frais des propriétaires d'immeuble les compteurs d'un calibre supérieur à DN 50 mm. L'abonné est responsable de la conservation de ces appareils.*

<sup>4</sup> *Le compteur est placé au départ de la distribution intérieure et avant toute ouverture de débit d'eau et dans un emplacement facilement accessible et à l'abri du gel.*

<sup>5</sup> *Le démontage, le déplombage ou l'endommagement du compteur constituent une infraction. Les frais seront mis à la charge de l'abonné dont la fourniture en eau pourra être supprimée.*

<sup>6</sup> *Les propriétaires d'immeuble désirant faire poser un compteur devront le commander auprès du Service au plus tard pour le 31 juillet de l'année en cours. La pose à proprement dite ne pourra intervenir qu'à partir du 1 janvier de l'année suivante.*

<sup>7</sup> *Tout autres compteurs que ceux fournis par la municipalité de Mont-Noble ne sont pas autorisés.*

Ci-joint vous trouverez le processus à suivre :



## Processus – pose de compteurs d'eau

- 1) Le propriétaire remplit un formulaire de demande de pose de compteur ([www.mont-noble.ch](http://www.mont-noble.ch)) en indiquant avec quelle entreprise concessionnaire il désire travailler. Cette demande est ensuite transmise au secrétariat communal en 2 exemplaires.
- 2) Dès réception, le secrétariat communal transmet un exemplaire de la demande à l'entreprise choisie.
- 3) L'entreprise prend contact avec le propriétaire afin d'effectuer une vision locale de l'introduction d'eau, réaliser un devis si nécessaire et voir le type de compteur à poser \*.
- 4) L'entreprise contacte le fontainier communal (coordonnées ci-dessous) afin de commander et respectivement récupérer le compteur à poser, au minimum 5 jours avant la pose.
- 5) L'entreprise effectue la pose du compteur ainsi que du module de relevé à distance et complète le formulaire avec les informations nécessaires.
- 6) L'entreprise remet le formulaire complété au secrétariat communal.
- 7) L'entreprise peut facturer le travail de pose au propriétaire concerné.

\* Dans la mesure du possible il est préférable de poser uniquement des compteurs d'eau avec entrée et sortie horizontales.

En cas de questions éventuelles, les personnes suivantes sont à votre disposition :

Règlement communal:

Conseiller communal  
Raphaël Bitz  
079 478 09 11

Commande des compteurs :

Fontainier communal  
Lionel Bitz  
079 392 80 86

Administration :

Secrétariat communal  
Patricia Lochmatter  
027 205 80 00